

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 14 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

QUESTION N° 06 :

Indemnité de secrétaire

Chaque année, il nous appartient de fixer le montant de l'indemnité de secrétaire.

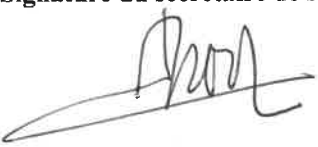
Pour 2022, la somme était égale à 1700€ brut.

La somme est versée à la commune de rattachement de l'agent ; charge à elle de l'inclure dans son bulletin de salaire.

Je vous demande de vous prononcer sur la reconduction de cette indemnité pour l'année 2023 et le cas échéant d'en fixer le montant.

La dépense sera prévue au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité la somme de 1800€ brut .

Signature du président	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
 		16.03.2023